

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_2  
id. 5703

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**SUBVENTION EN ANNUITÉS  
CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ  
PLURIPROFESSIONNELLE À MONTRICOUX**

---

Lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires le 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a fixé à 100 000 € le seuil qui s'applique au versement des subventions en annuités.

Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

### **Principes :**

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et à 20 ans maximum ;
- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans ;
- le taux de subvention est égal aux taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux légal d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

### **Modalités :**

Chaque dossier de subvention sera soumis à la commission permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au moment de l'examen du dossier par la commission permanente.

Le versement de la première annuité de la subvention est effectué un mois avant la première échéance de remboursement de l'emprunt.

Le taux d'intérêt légal, fixé par arrêté ministériel du 21 décembre 2020, applicable pour le premier semestre 2021 est de 0,79 %.

En application de ces dispositions, Monsieur le Président demande aux membres de la commission permanente de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Montricoux qui par délibération de la commission permanente du 27 août 2019 a obtenu une subvention départementale de 128 260,00 € versée en annuités pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Montricoux.

La commune de Montricoux n'a pas contracté d'emprunt pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>	<b>TAUX</b>	<b>DURÉE</b>	<b>MONTANT DE L'ANNUITÉ</b>	<b>DATE DE LA 1ÈRE ÉCHÉANCE</b>
128 260 €	0,79 %	10 ans	13 389 €	15 octobre 2021

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 20414296 sous fonction 48 du budget départemental.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux modifications des politiques d'aides départementales en faveur des communes et structures intercommunales,

Vu la délibération de la commission permanente du 27 août 2019 relative à l'acquisition et à l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire à Montricoux,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les caractéristiques financières définies ci-dessus, le versement en annuités de la subvention départementale d'un montant de 128 260 €, accordée à la commune de Montricoux pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire à Montricoux, soit 10 annuités de 13 389 €, au taux de 0,79 %, à compter du 15 octobre 2021 ;

- Précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 20414296 sous fonction 48 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC